



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

élèves

Question écrite n° 15889

Texte de la question

M. Philippe Le Ray attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la politique d'orientation des collégiens. Dans son rapport de décembre 2012 sur « L'orientation à la fin du collège : la diversité des destins scolaires selon les académies », la Cour des comptes recommande de faire prendre en charge au maximum les difficultés scolaires au sein des classes ordinaires afin de réduire le nombre d'élèves en situation d'échec scolaire, tant dans le premier degré qu'au collège. Il lui demande si le Gouvernement entend mettre en œuvre cette recommandation.

Texte de la réponse

La lutte contre l'échec scolaire est l'objet de toute l'attention du ministre de l'éducation nationale. La loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République introduit des dispositions qui doivent permettre de réduire les difficultés de tous les élèves et ainsi favoriser leur réussite. A l'école et au collège, le socle commun, renommé socle commun de compétences, de connaissances et de culture sera réécrit : cette nouvelle version du socle constituera l'architecture des nouveaux programmes d'enseignement. Cette cohérence donnera aux enseignements un cadre pédagogique plus apte à répondre aux besoins de tous les élèves. Face aux difficultés que ceux-ci rencontrent, les approches pédagogiques différenciées sont encouragées afin de tenir compte des besoins et des rythmes de chacun. Enfin, afin de permettre l'acquisition du socle commun, la mise en place des projets personnalisés de réussite éducative (PPRE) est simplifiée de façon à les rendre plus opérationnels. Le champ des dispositifs d'aide est élargi au-delà des seuls PPRE. De manière plus spécifique, dans le premier degré, il convient de rappeler que tous les maîtres de l'école primaire se préoccupent d'adapter leur enseignement aux besoins différents de chacun et apportent une aide aux élèves, au quotidien, dans la classe. Depuis la rentrée scolaire 2013, le dispositif « plus de maîtres que de classes » permet, dans les secteurs les plus fragiles, de mettre en place des organisations pédagogiques adaptées aux besoins des élèves, afin de prévenir les difficultés et d'aider les élèves à effectuer les apprentissages fondamentaux indispensables à une scolarité réussie. Ce dispositif, qui consiste à affecter dans une école un maître supplémentaire, est au service d'une amélioration significative des résultats scolaires. Il concerne en premier lieu les écoles de l'éducation prioritaire mais aussi des écoles repérées localement comme relevant de besoins similaires. Par ailleurs, la scolarisation des enfants de moins de 3 ans est un autre moyen de favoriser la réussite scolaire des élèves lorsque, pour des raisons sociales, culturelles ou linguistiques, la famille est éloignée de la culture scolaire. Cette scolarisation précoce est développée en priorité dans les écoles situées dans un environnement social défavorisé, que ce soit dans les zones urbaines, rurales et de montagne, ainsi que dans les départements et régions d'outre-mer. De plus, la nouvelle organisation du temps scolaire permet d'offrir aux élèves un temps d'enseignement adapté à leur rythme. Ils bénéficient de plus, en complément des 24 heures d'enseignement hebdomadaires, d'activités pédagogiques en groupes restreints. Ces activités complémentaires, organisées et mises en œuvre par les enseignants, ont pour objectif de contribuer à la réussite de tous les élèves. Elles permettent entre autre d'apporter une aide supplémentaire aux élèves qui rencontrent des difficultés dans leurs apprentissages. Enfin, la loi d'orientation et de programmation pour la

refondation de l'école de la République donne au collège les moyens de lutter contre les situations d'échec scolaire. L'organisation pédagogique des enseignements sera repensée de manière à faire face aux difficultés des élèves. Si le principe d'un enseignement commun nécessaire à l'acquisition par tous du socle est réaffirmé, la possibilité est donnée aux établissements d'organiser sous leur responsabilité des enseignements complémentaires qui doivent prendre en compte les spécificités et les difficultés des élèves. Pour préparer la suite de leur scolarité après la classe de troisième, les élèves de la sixième à la troisième suivront désormais un parcours individuel d'information, d'orientation et de découverte du monde économique et professionnel qui leur permettra de découvrir le monde économique et des entreprises, de développer leur esprit d'initiative et leur compétence à entreprendre et ainsi d'éclairer leur choix d'orientation.

Données clés

Auteur : [M. Philippe Le Ray](#)

Circonscription : Morbihan (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 15889

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : Éducation nationale

Ministère attributaire : Éducation nationale

Date(s) clé(e)s

Question publiée au JO le : [22 janvier 2013](#), page 722

Réponse publiée au JO le : [24 septembre 2013](#), page 10070